

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SERCY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION POUR LA
COURSE CYCLISTE RONDE SUD BOURGOGNE
N° 11-2022**

Le maire de la commune de SERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la Fédération Française de Cyclisme de Saône et Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 10^{ème} édition la RONDE SUD BOURGOGNE JUNIORS qui aura lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise pendant trois jours du 22 au 24 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et d'autoriser la mise en place d'une réglementation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 22 juillet 2022, de 15 h à 17 h, la circulation sera réglementée en agglomération sur la route départementale n° 981 ; le stationnement y sera interdit.

Article 2

Le samedi 23 juillet 2022, de 10 h 30 à 12 h, la circulation sera réglementée en agglomération sur la route départementale n° 981 ; le stationnement y sera interdit.

Article 3

Le dimanche 24 juillet 2022, de 13 h à 15 h, la circulation sera réglementée en agglomération sur la route départementale n° 981 ; le stationnement y sera interdit.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur de cette épreuve sportive.

Article 6

La gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A Sercy, le 15 juin 2022

Le Maire, M. PARRET Thierry

